

L'évolution du salaire des enseignants entre 2014 et 2015

► En 2015, un enseignant du ministère de l'Éducation nationale perçoit en moyenne 2 360 euros nets par mois. Néanmoins, des différences de salaire existent selon le statut et le corps, allant du simple au double. Ainsi, les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent 0,6 fois plus que les professeurs des écoles et 1,2 fois plus que les professeurs contractuels. Par ailleurs, l'exercice du service à temps complet ou à temps partiel ainsi que les fonctions exercées par l'enseignant expliquent une partie des écarts de salaire observés.

En 2015, malgré l'absence d'évolution de la valeur du point d'indice, les enseignants déjà rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale l'année précédente ont, en moyenne, perçu un salaire net supérieur de 3,8 %. La moitié d'entre eux observent une hausse de leur salaire net, près de 20 % voient leur salaire stagner et 30 % leur salaire diminuer. Les enseignants ayant changé d'indice de rémunération ou de quotité de travail en 2015 sont ceux qui ont connu les plus fortes évolutions de salaire, à la hausse ou à la baisse.

Marion Defresne • DEPP-A2

EN 2015, LE SALAIRE NET MOYEN D'UN ENSEIGNANT S'ÉLÈVE À 2 360 EUROS

► En 2015, un enseignant du ministère de l'Éducation nationale (MEN) perçoit en moyenne un salaire net mensuel de 2 360 euros ► **figure 1**. Le niveau du salaire est majoritairement déterminé par son statut (titulaire, *i.e.* détenteur d'un concours de l'enseignement public ou privé sous contrat, ou contractuel ► **Définitions**), le corps d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins avantageuse et le recours ou non au temps partiel qui définit sa quotité de rémunération. Par ailleurs, les primes et indemnités, représentant environ 10 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 20 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaires entre enseignants, avec de fortes disparités même au sein d'un même corps.

En moyenne, en 2015, un enseignant titulaire gagne 2 425 euros par mois contre 1 610 euros pour un enseignant contractuel.

Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs des écoles qui perçoivent en moyenne les salaires nets moyens les plus faibles. Les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire que les professeurs des écoles, perçoivent en moyenne un salaire net supérieur de 16 % pour les certifiés, de 17 % pour les professeurs d'EPS et de 25 % pour les PLP. Outre la plus grande propension des professeurs des écoles à être à temps partiel (13,6 % contre 12,3 % en moyenne ► **figure 1**), ils perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération (primes, heures supplémentaires).

Par ailleurs, en 2015, l'indemnité de suivi des élèves, que tous les enseignants perçoivent (ISAE dans le premier degré et ISOE dans le second degré), est plus faible (400 euros annuels à temps plein contre 1 200 dans le second degré). Enfin, le poids du privé sous contrat est plus fort dans le premier degré, alors même que les enseignants du privé, à salaire brut égal, ont un salaire net plus faible du fait de taux de cotisations sociales salariales plus forts.

1- Répartition des enseignants selon leur statut en 2015 et salaires nets moyens

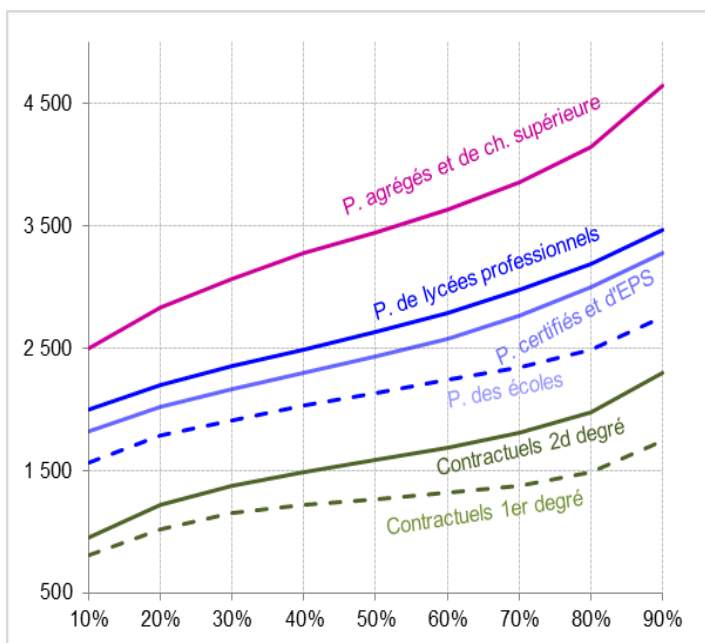
	Structure (en %)	Salaire net mensuel moyen			% d'enseignants à temps partiel ou incomplet
		Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet	
Titulaires	91,9	2 425	2 515	1 782	12,3
Professeurs des écoles	43,0	2 163	2 255	1 576	13,6
Professeurs certifiés	30,5	2 504	2 583	1 951	12,5
Professeurs d'EPS	3,7	2 525	2 572	2 012	8,5
Professeurs de lycées professionnels	7,7	2 705	2 765	2 036	8,1
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	5,9	3 536	3 627	2 542	8,4
Contractuels	8,1	1 612	1 864	1 308	45,4
Enseignants du 1 ^{er} degré	0,6	1 296	1 474	1 144	54,0
Enseignants du 2 ^d degré	7,4	1 638	1 891	1 325	44,6
Ensemble	100,0	2 360	2 482	1 666	15,0

Avec un salaire net moyen de 3 540 euros par mois, les professeurs agrégés et de chaire supérieure bénéficient à la fois de grilles de rémunération les plus élevées et d'un nombre important d'heures supplémentaires. 90 % d'entre eux gagnent au moins 2 500 euros par mois, jusqu'à plus de 4 500 euros pour les 10 % les mieux rémunérés

► **figure 2.** À l'inverse, 80 % des professeurs des écoles perçoivent un salaire net mensuel moyen inférieur ou égal à 2 500 euros.

L'écart de salaire entre les enseignants contractuels (un peu moins d'un enseignant sur dix) et les enseignants titulaires est important. D'une part, la moitié d'entre eux est à temps partiel ou incomplet ; d'autre part, ils sont positionnés sur des grilles de rémunération plus faibles et sans règles communes d'avancement ; enfin ils sont en moyenne plus jeunes, donc plus nombreux à percevoir des salaires de début de carrière. Ainsi, les instituteurs suppléants du privé sous contrat, qui constituent l'intégralité des contractuels du premier degré, perçoivent les salaires les plus faibles : 80 % d'entre eux gagnent un salaire net moyen inférieur à 1 500 euros par mois. Les professeurs contractuels du second degré gagnent également moins que les enseignants titulaires, mais davantage que les instituteurs suppléants. En effet, 60 % d'entre eux enseignent dans le public, secteur dans lequel les grilles de rémunération sont généralement plus avantageuses que dans le privé sous contrat.

2- Distribution des salaires nets moyens en 2015



Lecture : les 10 % de professeurs agrégés les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 500 euros par mois. La moitié des professeurs agrégés gagne moins de 3 400 euros mensuels, la moitié plus de 3 400 euros. Si 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 2 500 euros nets mensuels, cela concerne 80 % des professeurs des écoles.

Champ : enseignants présents en 2015. France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

Source : traitement DEPP. Siasp, Insee.

Réf. : Note d'information, n° 17.28. © DEPP

LES ENSEIGNANTS DÉJÀ RÉMUNÉRÉS PAR LE MEN EN 2014 ONT GAGNÉ EN MOYENNE 3,8 % DE PLUS EN 2015

En 2015, malgré l'absence d'évolution de la valeur du point d'indice¹, les enseignants déjà rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale l'année précédente ► **Encadré « Des évolutions individuelles de salaires »** ont, en moyenne, perçu un salaire net supérieur

Des évolutions individuelles de salaires

De manière inédite, cette étude aborde la question de l'évolution de salaire des enseignants sous un angle « individuel » ► **Encadré « Les enseignants dans le Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) »**. Chaque année, la population du ministère change : certains quittent le ministère quand d'autres y entrent, et, parmi ceux qui restent, des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la masse salariale.

Parmi les enseignants rémunérés en 2015 par le ministère de l'Éducation nationale (MEN), 94,5 % l'étaient déjà en 2014 et ont gagné en moyenne 2 396 euros par mois en 2015. Les 4,5 % autres étaient des enseignants rémunérés en 2015 par le MEN mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours enseignants, contractuels, etc.) avec un salaire mensuel moyen de 1 731 euros ► **figure 3.** Pour les évolutions, cette Note se concentre sur les enseignants rémunérés les deux années par le MEN. On mesure ici la moyenne des évolutions individuelles de salaire (3,8 %).

3 - Salaires nets mensuels moyens perçus en 2014 et 2015

	2014 (1)	2015
Ensemble	2 342,5	2 359,6
Enseignants présents en 2014 et 2015 (« présents-présents »)	2 342,0	2 396,1
Sortants 2014	2 351,0	-
Entrants 2015	-	1 730,3

(1) En euros constants (tient compte de l'inflation des prix : 0,04 % en 2015).

Champ : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

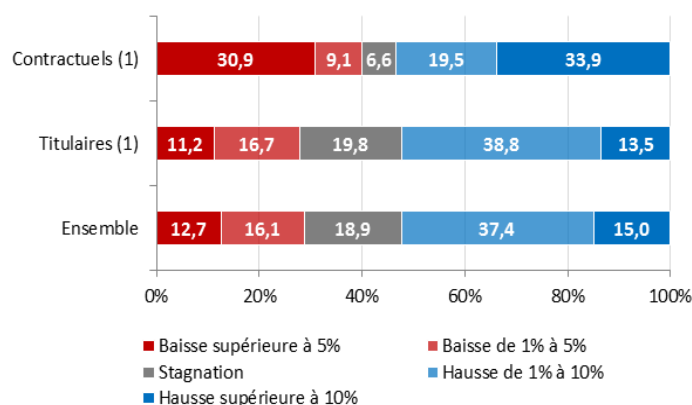
Source : traitement DEPP. Siasp, Insee.

Réf. : Note d'information, n° 17.28. © DEPP

de 3,8 % en euros constants² ► **Définitions.** Cette évolution individuelle moyenne masque des réalités différentes.

Parmi les enseignants titulaires, la moitié d'entre eux observent effectivement une hausse de leur salaire net. Cependant, près de 20 % voient leur salaire stagner et 30 % leur salaire diminuer ► **figure 4.** Les professeurs des écoles ont des salaires relativement plus stables que les titulaires du second degré. Ainsi, en 2015, 25 % voient leur salaire stagner.

4 - Répartition des enseignants selon leur évolution de salaire net



(1) Les enseignants sont classés en fonction de leur statut en 2014.

Lecture : 12,7 % des enseignants ont enregistré une baisse de salaire d'au moins 5 % entre 2014 et 2015. Cela concerne 11,2 % des enseignants titulaires en 2014 et 30,9 % des enseignants contractuels en 2014.

Champ : enseignants présents en 2014 et 2015. France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

Source : traitement DEPP. Siasp, Insee.

Réf. : Note d'information, n° 17.28. © DEPP

¹ La valeur du point d'indice majoré est de 4,6303 euros en 2014 et en 2015.

² Tout au long de la Note, les évolutions de salaire s'expriment en euros constants.

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de primes pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus forte et rend donc plus volatil le niveau de salaire perçu par l'enseignant chaque année. Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte, avec, en moyenne, 35 % de primes composant le salaire brut. Ainsi, en 2015, 55 % des professeurs certifiés³ enregistrent une hausse de salaire tandis que quatre professeurs de chaire supérieure sur dix constatent une diminution de salaire.

Les contractuels ont moins souvent des rémunérations stables que les titulaires. En effet, moins de 7 % voient leur salaire stagner. 53,5 % des contractuels 2014 encore payés par le ministère en 2015 connaissent une évolution positive de salaire : un sur cinq enregistre une hausse de 1 à 10 % et un sur trois une hausse supérieure à 10 % (jusqu'à plus de neuf contractuels admissibles sur dix, suite à la titularisation de la majorité d'entre eux). En revanche, un professeur contractuel sur trois voit son salaire net mensuel diminuer d'au moins 5 %, une baisse liée pour un tiers d'entre eux à une diminution du temps de travail, mais également pour d'autres au passage du secteur public vers le secteur privé (40 %), là où les taux de cotisations sociales salariales sont plus élevés et les traitements de base généralement plus faibles.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET RYTHME DE TRAVAIL À L'ORIGINE D'ÉVOLUTIONS SALARIALES

Pour chaque enseignant, deux grands types de changements ont pu survenir entre 2014 et 2015 : le premier changement vient modifier l'indice de rémunération de l'enseignant, socle principal du calcul de son salaire (titularisation d'enseignants contractuels, avancement ou promotion d'enseignants titulaires *via* un changement de corps, de grade ou d'échelon) ; le second changement vient modifier la quotité de rémunération (recours ou non au temps partiel). Ces changements ont des impacts plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse ► **figure 5**.

Entre 2014 et 2015, 58,4 % des enseignants présents les deux années n'ont connu aucun changement d'indice ou de rythme de travail, 29,2 % ont connu un changement d'indice, 7,7 % une modification de

leur rythme de travail et 4,7 % ont cumulé les deux ► **figure 5**.

Bien que la situation relative à l'indice de rémunération et le rythme de travail apparaissent inchangés pour plus de la moitié des enseignants, 10 % d'entre eux ont néanmoins enregistré une hausse de salaire d'au moins 7 % et 10 % d'entre eux ont en moyenne connu une baisse de plus de 5 %. Ces évolutions s'expliquent par des changements de situation d'enseignement, impactant la perception ou non de primes liées aux postes (direction d'école dans le premier degré, enseignement en section d'enseignement général et professionnel adapté [Segpa], auprès d'enfants en difficulté, etc.), une augmentation ou une diminution du nombre d'heures supplémentaires effectuées [CARON, 2017], mais également de changements personnels comme l'agrandissement du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore un déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DOM). Par ailleurs, deux évolutions réglementaires ont impacté les salaires des enseignants en 2015 : l'augmentation des primes liées à l'éducation prioritaire a fait croître le salaire des enseignants concernés, et la hausse des taux de cotisations sociales salariales au titre de la retraite⁴ a réduit le salaire net perçu en 2015 de l'ensemble des enseignants.

Les enseignants enregistrant les plus fortes variations de salaire sont ceux dont à la fois l'indice de rémunération et le rythme de travail ont été modifiés entre les deux années : en moyenne, ils gagnent 27 % de plus en 2015 contre une hausse de 6 % en moyenne pour les enseignants concernés par l'un des deux facteurs et 0,5 % pour ceux dont la situation reste inchangée (mêmes corps, grade et échelon et même quotité de travail les deux années).

Les enseignants dont le recours au temps partiel a changé entre 2014 et 2015 ont également connu de fortes évolutions de salaire. Ainsi,

(3). Le classement correspond au statut en 2014. 99,5 % d'entre eux sont toujours certifiés en 2015 et 0,5 % sont devenus professeurs agrégés.

(4). Augmentation du taux de cotisation salariale de 0,40 point pour les enseignants titulaires du public (taux égal à 9,54 % en 2015) et de 0,2 point pour les contractuels du public et les enseignants du privé sous contrat (taux égal à 9,79 % en 2015).

5 - Évolutions de salaire selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants

	Salaire net mensuel 2015	Moyenne	Médiane	Répartition des enseignants	
		des évolutions du salaire net			
Ensemble des enseignants rémunérés en 2014 et en 2015 par le MEN	2 396	3,8	1,3	100,0	
Enseignants sans changement d'indice de rémunération ni de rythme de travail	2 469	0,5	-0,1	58,4	
Enseignants dont seul l'indice de rémunération a changé	2 490	6,1	5,4	29,2	
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	1 805	6,1	-0,9	7,7	
Enseignants dont l'indice de rémunération et le rythme de travail ont changé	1 865	26,9	16,6	4,7	
Enseignants dont l'indice de rémunération a changé	Contractuels 2014 titularisés en 2015	1 902	36,9	27,9	1,1
	Titulaires ayant changé de corps en 2015	2 679	11,8	7,5	0,4
	Titulaires ayant changé de grade en 2015	2 996	3,9	3,3	3,1
	Titulaires ayant changé d'échelon en 2015	2 390	8,4	5,8	27,9
	Non-titulaires ayant changé d'indice en 2015	1 687	9,7	4,3	1,2
	Autres changements	1 585	7,6	-0,9	0,2
Enseignants dont le rythme de travail a changé	Augmentation de la quotité de travail	1 891	35,5	26,4	6,9
	Diminution de la quotité de travail	1 747	-13,5	-12,2	5,4

Note : le rythme de travail correspond au recours ou non au temps partiel ou à une modification de la quotité à temps partiel.

Lecture : en 2015, 58,4 % des enseignants rémunérés en 2014 et 2015 n'ont ni changé d'indice de rémunération, ni modifié leur rythme de travail ; ils ont, en moyenne, enregistré une hausse de salaire de 0,5 % et un sur deux a connu une baisse de salaire inférieure à - 0,1 %.

Champ : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat. Enseignants présents en 2014 et en 2015.

Source : traitement DEPP. Siasp, Insee.

5,4 % des enseignants ayant diminué leur temps de travail en 2015 ont enregistré une baisse de 13,5 % de leur salaire net. À l'inverse, les enseignants dont la quotité de travail a augmenté ont gagné 35,5 % de salaire net en plus en 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'information 17.28
est en ligne sur
education.gouv.fr/statistiques

- MENESR-DEPP, 2017, *Bilan social 2015-2016*, Partie I – Ministère de l'Éducation nationale, Chapitre 2, p. 59-80.
- CARON C., 2017, « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2015 », *Note d'information*, n° 17.09, MEN-DEPP.
- DEFRESNE M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations*, n° 92, MENESR-DEPP, p. 35-56.
- GOUSSEN J. et GUALBERT N., 2017, « Les salaires dans la fonction publique d'État », *Insee Première*, n° 1662, Insee.
- DGAFP, 2016, « Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique – Faits et chiffres ».

Définitions

Enseignants titulaires. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs de lycées professionnels, de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

Enseignants non titulaires. Il s'agit, dans le premier degré, des instituteurs suppléants (quasi exclusivement dans le privé sous contrat) et, dans le second degré, des maîtres auxiliaires, des professeurs contractuels (y compris les admissibles contractuels en 2014).

Les enseignants dans le Système d'information sur les agents dans le service public (Siasp)

La source.

Siasp, conçu et produit par l'Insee à partir de l'exercice 2009, recense à la fois les données sur l'emploi et sur les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Les données disponibles les plus récentes sont celles de 2015. Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié déclarées par l'établissement employeur.

Délimitation du champ.

La Note porte sur les enseignants titulaires et non titulaires (y compris les contractuels admissibles 2014) des secteurs public et privé sous contrat, en France entière (hors Mayotte), rémunérés en 2014 ou en 2015 par le ministère de l'Éducation nationale. Sont exclus les enseignants dont la mission principale n'est pas rémunérée par le ministère ou pour lesquels les postes dits « annexes » (correspondant le plus souvent à des vacances) représentent plus de 25 % de leur rémunération annuelle totale.

Des postes aux personnes.

Dans le Système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise l'enseignant en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un enseignant peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il a été multi-affecté. Afin d'avoir une mesure des rémunérations totales perçues par un enseignant et de pouvoir calculer des évolutions individuelles de salaire, nous avons procédé à une transformation de la table originelle Siasp en une table individuelle, un investissement méthodologique important. Pour chaque enseignant, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) ont été rassemblées afin de calculer le salaire mensuel moyen perçu par la personne. Dans le cas de postes occupés de façon successive, le salaire net mensuel résulte de la moyenne des salaires annualisés perçus sur chacun des postes, pondérés par la durée des postes. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée (multi-affectation), un passage à un seul poste est effectué en sommant salaires et quotités sur la période considérée.

Des approches différentes.

Dans l'*Insee Première* n° 1662 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2017 par l'Insee, le salaire moyen des enseignants en 2015 est de 2 540 euros nets mensuels, contre 2 360 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés du ministère de l'Éducation nationale ; celui de l'*Insee Première* est plus large (enseignants rémunérés par d'autres ministères, formateurs, certains personnels d'assistance éducative). De plus, la DEPP a choisi une approche « individu ». Le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude repose sur des salaires par personne. En 2015, un enseignant sur six est à temps partiel.